



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°58-2019-055

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

58-2019-07-23-004 - Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) (4 pages)

Page 4

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

58-2019-07-24-003 - Arrêté (26 pages)

Page 9

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

58-2019-07-29-003 - Arrêté autorisant la société FISH-PASS à effectuer des captures exceptionnelle de poissons à des fins scientifiques, à l'amont et à l'aval de la Centrale nucléaire de Belleville, dans les départements de la Nièvre et du Cher, dans le cadre du suivi ichtyologique des Centrales nucléaires (4 pages)

Page 36

58-2019-08-01-011 - Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure (2 pages)

Page 41

58-2019-07-23-005 - Arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement collectif et portant prescription complémentaire commune d'Arleuf (2 pages)

Page 44

58-2019-07-26-003 - Arrêté portant mise en demeure la commune de Champallement de procéder à la mise ne place d'un dispositif de maintien du débit réservé en aval du plan d'eau communal et à l'enlèvement des planches de réhausse présentes au niveau de son déversoir de sécurité (4 pages)

Page 47

## **Direction régionale des Douanes et droits indirects de Dijon**

58-2019-07-29-002 - Décision N° 19002193 du 29/07/2019 pour la fermeture définitive de débits de tabac en 2018 pour le département 58 (1 page)

Page 52

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

58-2019-07-31-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VARZY pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier. (3 pages)

Page 54

## **Préfecture de la Nièvre**

58-2019-07-29-001 - AP homologation de la convention-cadre Action Coeur de Ville-Ville de Nevers (6 pages)

Page 58

58-2019-07-26-002 - AP renouvellement d'agrément Dr BROCHOT (2 pages)

Page 65

58-2019-07-29-004 - AR autorisant le transport du corps de Mme Mefroum en Algérie (1 page)

Page 68

58-2019-07-26-004 - autorisation d'une dérogation aux hauteurs de survol des agglomération de la sté 4 vents (3 pages)

Page 70

58-2019-07-25-002 - recepisse (2 pages)

Page 74



# ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2019-07-23-004

Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)

**Décision n° DOS/ASPU/142/2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-884 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son site des Clairions sis 12 avenue Robert Schuman 89000 AUXERRE (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 866 7 ;

**VU** la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-885 du 31 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au profit du laboratoire multisite exploité par la SELAS BIO + pour son sis 1 bis rue Thénard 89100 SENS (FINESS entité juridique : 89 000 967 3 – FINESS établissement : 89 000 851 9 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/19-020 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le protocole d'accord établi le 3 avril 2019 entre Madame Christine Blondeau et la société BIO + en présence de la société L.A.B.M BLONDEAU ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2019 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) au cours de laquelle les associés ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption, sous conditions suspensives, de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) L.A.B.M BLONDEAU, dont le siège social est implanté 20 quai Henri Ragobert à Joigny (89300), par la SELAS BIO + ;

.../...

VU le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO + et notamment son annexe 7 (calendrier des opérations de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la SELAS BIO +) qui indique que le délai d'opposition des créanciers relatif à la réduction du capital social de la SELAS BIO + expirera le 26 juillet 2019 ;

VU le procès-verbal des décisions du président de la SELAS BIO + du 20 mai 2019 ayant pour objet le transfert du site de Corbigny (58800) sis 3 rue de la Cave au lieudit rue des Fossés au sein de la même commune ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + par lequel il s'engage auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO +, à ne pas porter atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale en maintenant, à l'issue des opérations de fusion susvisée, et pour l'avenir, l'ensemble des sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la société BIO + sur le département de l'Yonne ;

VU le courriel du 11 juillet 2019 du président de la SELAS BIO + transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de bourgogne-Franche-Comté l'engagement susvisé et l'informant que le transfert du site de Corbigny dans des locaux sis 6 bis avenue du Champ de Foire sera effectif le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO + dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100), n° FINESS EJ : 89 000 967 3, est autorisé à fonctionner.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + est implanté sur onze sites ouverts au public :

- Sens (89100) 1bis rue Thénard (siège social de la SELAS) :

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

*Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)*

n° FINESS ET : 89 000 851 9 ;

- Montereau-Fault-Yonne (77130) 9 rue de la Faïencerie

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 77 001 861 2 ;

- Montereau-Fault-Yonne (77130) 1 chemin des Ormeaux

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 77 001 862 0,

- Sens (89100) 7 boulevard Garibaldi

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 89 000 852 7 ;

- Auxerre (89000) 7 avenue de la Fontaine Sainte-Marguerite

Site pré-analytique et post-analytique

n° FINESS ET : 89 000 925 1 ;

- Auxerre (89000) 12 avenue Robert Schuman

Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
*Pratiquant l'activité de biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique et activité biologique d'assistance médicale à la procréation)*  
n° FINESS ET : 89 000 866 7 ;

- Auxerre (89000) 29-32 place de l'Hôtel de Ville

Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 89 000 868 3 ;

- Avallon (89200) 1-3 route de Paris

Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 89 000 869 1 ;

- **Joigny (89300) 20 quai Henri Ragobert**

**Site pré-analytique et post-analytique**  
**n° FINESS ET : 89 000 990 5 ;**

- Clamecy (58500) 17 rue du Grand Marché

Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 58 000 584 1 ;

- Corbigny (58800) 3 rue de la Cave

Site pré-post analytique,  
n° FINESS ET : 58 000 602 1.

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Madame Corinne Cherqui-Melin, médecin-biologiste ;
- Monsieur Pascal Melin, médecin-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Monsieur Philippe Vincent, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jacques Simart, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP.

**Article 4** : Les biologistes médicaux associés, en exercice, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Philippe Astruc, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Pennacino, pharmacien-biologiste ;
- Madame Magda Chiosac, médecin-biologiste ;
- Monsieur Kada Touati, médecin-biologiste ;
- Madame Laurence Hervé, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jacques Dehenry, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Madame Christine Blondeau, pharmacien-biologiste.

**Article 5** : Les biologistes médicaux non associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + sont :

- Monsieur Thierry Poreaux, médecin-biologiste.

**Article 6 :** La décision conjointe ARSBFC/DOS/ASPU/098/2018 et n°27/ARSIDF/LBM/2018 du 11 juin 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIO+ dont le siège social est implanté 1 bis rue Thénard à Sens (89100) est abrogée à compter du 26 juillet 2019. Cette date correspond à l'expiration du délai d'opposition des créanciers dans le cadre de l'étape préalable relative à la réduction du capital social de la société BIO + tel que prévu par le projet de traité de fusion-absorption de la société L.A.B.M BLONDEAU par la société BIO + établi le 23 mai 2019 entre la société L.A.B.M BLONDEAU et la société BIO +.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral DDASS/IDS/2004/n° 489 du 20 décembre 2014 relatif au fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée L.A.B.M BLONDEAU est abrogé à compter du 26 juillet 2019.

**Article 8 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'article 2 de la présente décision est modifié comme suit en ce qui concerne le site de Corbigny :

- **Corbigny (58800) 6 bis avenue du Champ de Foire**

**Site pré-post analytique,  
n° FINESS ET : 58 000 602 1.**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le site implanté 3 rue de la Cave à Corbigny est fermé.

**Article 9 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 10 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO + doit faire l'objet d'une déclaration au directeurs généraux des agences régionales de santé de Bourgogne-Franche-Comté et d'Ile-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 11 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre. Elle sera notifiée au président de la SELAS BIO + par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 23 juillet 2019

**Pour le directeur général,  
l'adjoint au directeur  
de l'organisation des soins,**

*Signé*

**Frédéric CIRILLO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de l'Yonne et de la Nièvre.

# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

58-2019-07-24-003

## Arrêté

*arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Ministère du travail

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

Unité départementale de la Nièvre

### ARRÊTÉ ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR DU TRAVAIL A L'OCCASION DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2019

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

## ARRETE

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame RUHLMANN Nathalie née RUHLMANN**  
Inspectrice finition support, AXA FRANCE, NANTERRE.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur BACONIER Raymond**  
Ouvrier soudeur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à CERCY-LA-TOUR
- **Madame BAGARD Maude née ALVES SIMOES**  
Responsable de bureau, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE  
COMTE , BESANCON CEDEX 9.  
demeurant à RIX
- **Madame BALLERET Christine**  
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU - TERRITOIRE BOURGOGNE CENTRE,  
BEAUNE CEDEX.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur BARBARAT Mickaël**  
AQ3 fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON LANCY.  
demeurant à LUCENAY-LES-AIX
- **Madame BARIEZ Marie-Claude**  
Femme de ménage, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIIE.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur BELLE Éric**  
Attaché commercial, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame BENET Catherine**  
Opératrice, AXA STENMAN FRANCE S.A.S., CLAMECY CEDEX.  
demeurant à AMAZY
- **Monsieur BERTRAND Jérôme**  
Agent qualifié peinture, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON LANCY.  
demeurant à CERCY-LA-TOUR
- **Madame BEYHIER Isabelle née ROUX**  
Employée, GUENY MARIE-FRANCE, TINTURY.  
demeurant à TINTURY

- **Monsieur BILIOUX Didier**  
Chauffeur avitailleur d'aéronefs, GROUPEMENT PETROLIER AVIATION,  
ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX.  
demeurant à LAROCHEMILLAY
  
- **Madame BISSON Séverine**  
Employée commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur BLIQUEZ Romuald**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
S.A, GARCHIZY.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur BONDU Didier**  
Chef de ventes régional, JOURNAL LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND  
CEDEX 2.  
demeurant à GIMOUILLE
  
- **Madame BOULET Stéphanie née PERRIER**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à VARENNES-LES-NARCY
  
- **Madame BOULLON Lydie née BOUILLOT**  
Référente technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE  
MALADIE, NEVERS.  
demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur BOURGUIGNON Yoann**  
PTS Manager, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,  
GARCHIZY.  
demeurant à MAGNY-COURS
  
- **Madame CALLET Armelle**  
Technicienne de labo R et D, BIO SPRINGER SA, MAISON ALFORT.  
demeurant à MONTENOISON
  
- **Madame CAPY Béatrice née NAUX**  
Chargée de clientèle, VEOLIA EAU - TERRITOIRE BOURGOGNE CENTRE,  
BEAUNE CEDEX.  
demeurant à GUERIGNY
  
- **Monsieur CARRE Olivier**  
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ, LA DEFENSE CEDEX.  
demeurant à CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE
  
- **Madame CARTIGNY Christelle**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à NEVERS
  
- **Madame CHANAL Christelle née RICHARD**  
Secrétaire, SCP DINET, CLAMECY.  
demeurant à TANNAY

- **Madame CHANOIS Marie-Christine née THIBAUT**  
 Educatrice spécialisée, FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES DE LA  
 NIEVRE, NEVERS.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur CHARMILLON Franck**  
 Opérateur de production, RONIS SAS, SANCOINS.  
 demeurant à GIMOUILLE
  
- **Madame CHOLLET Jacqueline**  
 Employée des services hospitaliers, SODEXO, GUYANCOURT.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur CLARISSE Jérémie**  
 Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,  
 GARCHIZY.  
 demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Madame CLEMENT Ludivine née CRINIER**  
 Conseillère Patrimonial, BNP PARIBAS RHG GAP, PANTIN.  
 demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur COTILLARD Xavier**  
 Responsable restauration, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur COUGNY Pascal**  
 Opérateur de gestion des réseaux, SAUR, LIMONEST.  
 demeurant à TAMNAY-EN-BAZOIS
  
- **Madame DAUDIN Christine née BACHELIER**  
 Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
 demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Madame DELMOTTE Valérie née PESEUX**  
 Responsable de formation, I.FO.CO.P, RUNGIS CEDEX.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur DEPESEVILLE Loïc**  
 Magasinier, COMPTOIR DES FERS SAS, CHALON SUR SAONE.  
 demeurant à IMPHY
  
- **Monsieur DESFOURNEAUX Régis**  
 Monteur réseaux, L'ENTREPRISE ELECTRIQUE, CLERMONT FERRAND.  
 demeurant à LA MACHINE
  
- **Madame DRABIK Monique**  
 Assistante ADV, AXA STENMAN FRANCE S.A.S., CLAMECY CEDEX.  
 demeurant à CLAMECY
  
- **Madame DRAGOT Evelyne née GAUTHIER**  
 T.I.S.F., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
 demeurant à SAINT-PARIZE-EN-VIRY

- **Monsieur DUBRESSON Rodolphe**  
Ouvrier ordonnancement, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
SA, BOURBON LANCY.  
demeurant à FOURS
  
- **Madame DUMAND Céline née FOINY**  
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à GUERIGNY
  
- **Madame EL KOBBI Lydie**  
Employée commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Madame FABRY Laurence**  
Comptable, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à GIMOUILLE
  
- **Madame FOUCAULT Joëlle née SAULNIER**  
Assistante administrative, ADECCO ONSITE RT GARCHIZY AV9,  
GARCHIZY.  
demeurant à BONA
  
- **Madame FRANCOIS Isabelle née GUERUT**  
Secrétaire comptable, SOPHIE KOWAL - ELVIRA DIAS-SOUVANT,  
CORBIGNY.  
demeurant à ACHUN
  
- **Madame GALA Valérie**  
Responsable de secteur, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur GAUJOUR Jérôme**  
Responsable commercial, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE
  
- **Monsieur GAUZE Sébastien**  
VRP Construction, BERNER SARL, SAINT JULIEN DU SAULT CEDEX.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE
  
- **Madame GOURY Pierrette**  
Comptable taxatrice, SCP FRANCOIS ET GUILLAUME DINET, CLAMECY.  
demeurant à TANNAY
  
- **Monsieur GOUTHIER Olivier**  
Attaché commercial, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à MAGNY-COURS
  
- **Monsieur GUIMARD Jean-Philippe**  
Mécanicien automobile spécialiste, SIMONNEAU AUTOMOBILES,  
VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS

- **Madame GUITTON Christine**  
Lingère, SODEXO, GUYANCOURT.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur GUYOT Freddy**  
Mécanicien spécialiste, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
  
- **Monsieur HEREN Jean-Claude**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
S.A , GARCHIZY.  
demeurant à MARZY
  
- **Madame HERVE Christine née GARCIA**  
Employée à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à ST AUBIN LES FORGES
  
- **Madame HERZOG Agnès**  
Infirmière anesthésiste, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur HOUSSIN Frédéric**  
Conducteur ambulancier taxi, AMBULANCES PERROT, DECIZE.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Monsieur HOUSSIN Frédéric**  
Conducteur ambulancier, AMBULANCES PERROT, DECIZE.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Madame HUSSON Odile née LEFEVRE**  
Opératrice, BRINK'S EVOLUTION , PARIS.  
demeurant à CHALLUY
  
- **Madame IZEDA Laurence née LAFOND**  
Manager de ventes, GEMO, MONTREVAULT SUE EVRE.  
demeurant à FOURCHAMBAULT
  
- **Madame JOUANIQUE Véronique née MAILLE**  
Attachée commerciale, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Monsieur KHATI Hassan**  
Opérateur usine, VEOLIA EAU - TERRITOIRE BOURGOGNE CENTRE,  
BEAUNE CEDEX.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur KHELF Stéphane**  
Chef de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à IMPHY

- **Madame KOUNESKI Sandrine**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
- **Madame LABOURIER Florence née JOSEPH**  
Aide-soignante diplômée, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur LAMALLE Éric**  
Inspecteur animateur racial, HERD BOOK CHAROLAIS, MAGNY COURS.  
demeurant à MILLAY
- **Monsieur LANDWERLIN Éric**  
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, SAINT DENIS LA PLAINE.  
demeurant à MAGNY-COURS
- **Monsieur LANTIER Christophe**  
Agent qualifié logistique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A  
, GARCHIZY.  
demeurant à LA MACHINE
- **Madame LARDRY Laure née GAUMIN**  
Psychomotricienne, ADAPEI, URZY FEUILLES.  
demeurant à LA MARCHE
- **Madame LAURENT Isabelle née LARRIVE**  
Préparatrice en pharmacie, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
- **Monsieur LEMAITRE Didier**  
Brancardier, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
- **Madame LENOIR GARAGNON Valérie**  
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à CRUX LA VILLE
- **Monsieur LOYAU Pierre**  
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A ,  
GARCHIZY.  
demeurant à CHAULGNES
- **Monsieur MAILLARD Christophe**  
Visiteur médical, NOVARTIS PHARMA S.A.S, RUEIL MALMAISON.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur MAKAROF Thierry**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
S.A, GARCHIZY.  
demeurant à FOURCHAMBAULT

- **Monsieur MALOUX Enrique**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
S.A , GARCHIZY.  
demeurant à POUQUES-LES-EAUX
  
- **Monsieur MARECHAL Arnaud**  
Imprimeur, PARAGON MARKETING SOLUTIONS SAS, COSNE-COURS-  
SUR-LOIRE CEDEX.  
demeurant à ALLIGNY COSNE
  
- **Monsieur MARGELIDON David**  
Chauffeur livreur, COMPTOIR DES FERS SAS, CHALON SUR SAONE.  
demeurant à SERMOISE-SUR-LOIRE
  
- **Madame MARSALEIX Catherine née JEAN DIT BINON**  
Infirmière, CHS PIERRE LÔO, LA CHARITE SUR LOIRE CEDEX.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Monsieur MARTIN Franck**  
Chef d'équipe, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.  
demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur MAUPERTUY Olivier**  
Opérateur de gestion de réseaux, ENGIE HOME SERVICES, SAINT DENIS  
LA PLAINE.  
demeurant à NEVERS
  
- **Madame MAZUER Corinne**  
Formatrice, INFA, NOGENT SUR MARNE.  
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS
  
- **Madame MEVREL Christine née MORIN**  
Éducatrice spécialisée, IME LE GRAVIERS - F.O.L. DE LA NIEVRE,  
VARENNES VAUZELLES.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Madame MIENS Susana née TAVEIRA MARINHO**  
Responsable RH Administrative, MONOPRIX, NEVERS.  
demeurant à MARZY
  
- **Madame MILLOT Sandra**  
Vendeuse, ARMAND THIERRY, LEVALLOIS PERRET CEDEX.  
demeurant à SAINCAIZE-MEAUCE
  
- **Monsieur MOLLIER Vincent**  
Chef de centre, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Madame MONCHY Laetitia née LE CORRE**  
Chargée de clientèle - assurances, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-  
PERRET CEDEX.  
demeurant à LIVRY

- **Madame MONTARON Cécile née PARADIS**  
Conductrice transport en commun, SOCIÉTÉ TRANSPORTS  
INTERURBAINS DE LA NIÈVRE, FOURCHAMBAULT.  
demeurant à DUN SUR GRANDRY
  
- **Monsieur OUHYAN Yacen**  
Technicien de production, CEMENTS CALCIA, GUERVILLE CEDEX.  
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
  
- **Madame PASCAULT Stéphanie**  
Assistante de département, HABELLIS, DIJON CEDEX.  
demeurant à VARENNES-LES-NARCY
  
- **Monsieur PAUTRAT Thierry**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
S.A , GARCHIZY.  
demeurant à NEVERS
  
- **Madame PECQUIET Delphine née MARCEAU**  
Technicien méthodes, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A,  
GARCHIZY.  
demeurant à URZY
  
- **Monsieur PELLETIER Aurélien**  
Responsable approvisionnement, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Madame PISONI Carine**  
Secrétaire comptable, POUGUES LOISIRS SAS, POUGUES LES EAUX.  
demeurant à MAGNY-COURS
  
- **Monsieur PLAIS Martial**  
Agent professionnel usinage, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-  
SUR-L'AUBOIS.  
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
  
- **Monsieur QUILLET Alexis**  
COND M C IMP COMP, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-  
LOIRE CEDEX.  
demeurant à COSNE/LOIRE
  
- **Monsieur RAGOUGNEAU Xavier**  
Gap leader logistique, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à CHAMPVERT
  
- **Monsieur RENOUX Christophe**  
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Monsieur RISPAL Fabrice**  
Peintre confirmé, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE

- **Monsieur ROBIN Sébastien**  
Orthoprothésiste, HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS, VILLIERS SAINT DENIS.  
demeurant à VAUCLAIX
- **Monsieur ROCK Jean-Luc**  
Opérateur de quartier, ASSEM, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
- **Madame ROUSSEAU Ghislaine**  
Infirmière anesthésiste, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur ROUSSEAU Pascal**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A, GARCHIZY.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame ROUVET Chantal**  
Secrétaire commerciale, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
- **Madame SALLIEGE Christelle**  
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur SALTARIN Didier**  
Chef d'équipe, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur SAUVAGE Hervé**  
Responsable atelier montage, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.  
demeurant à POUQUES-LES-EAUX
- **Madame SCHWARZ Sylvie**  
Responsable d'agence, SARL FUNA, YZEURE.  
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame TALEFE Emilie née PLANCON**  
Responsable bureau particulier, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE , BESANCON CEDEX 9.  
demeurant à SAINT-PERE
- **Monsieur TARDIEU Jérôme**  
Technicien de maintenance, CIMENTS CALCIA, GUERVILLE CEDEX.  
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame THILLOU Gaëlle née BARBIER**  
Assistante administrative, SUEZ RV OSIS SUD EST, VAULX-EN-VELIN.  
demeurant à IMPHY

- **Monsieur THOMAS Serge**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A , GARCHIZY.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur TISSIER Bruno**  
Gardien d'immeuble, HABELLIS, DIJON CEDEX.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur TORREGROSA Ginès**  
Responsable de l'épicerie solidaire, ASSEM, NEVERS.  
demeurant à CHEVAGNES
  
- **Monsieur TRANNOIS Franck**  
Monteur réseaux, L'ENTREPRISE ELECTRIQUE, CLERMONT FERRAND.  
demeurant à LUTHENAY UXELOUP
  
- **Monsieur VACHER Claude**  
Agent de maintenance, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à CHARRIN
  
- **Monsieur VALY Éric**  
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A,  
GARCHIZY.  
demeurant à GIMOUILLE
  
- **Madame VELTEN Corinne née GRAVIER**  
Employée commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Madame VENTURA Karine**  
Employée à domicile, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à FOURCHAMBAULT
  
- **Madame VERGNE Gaëlle née FRAISSE**  
Aide-soignante, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
  
- **Madame VIDELIER Nathalie**  
Éducatrice spécialisée, IME LE GRAVIERS - F.O.L. DE LA NIEVRE,  
VARENNES VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur YAMASHITA Yannick**  
DRS, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A, GARCHIZY.  
demeurant à FOURCHAMBAULT

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Monsieur AFONSO Manuel**  
Chef gérant, COMPASS GROUP, CHATILLON CEDEX.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES

- **Monsieur ALVAREZ Jean-Paul**  
Référént maîtrise des risques, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur ARNOUX Stéphane**  
Conducteur petit train, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à FOURS
  
- **Madame AVRIL Sandrine née ANCERY**  
Responsable commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
  
- **Monsieur BACHELIER Pascal**  
Tôlier confirmé, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur BACONIER Alain**  
Agent qualifié de fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE  
SA, BOURBON LANCY.  
demeurant à CERCY-LA-TOUR
  
- **Monsieur BACONIER Robert**  
Affuteur 1er échelon, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON LANCY.  
demeurant à SAINT HILAIRE FONTAINE
  
- **Monsieur BERTHIER Christophe**  
Responsable comptabilité adjoint, HABELLIS, DIJON CEDEX.  
demeurant à MARZY
  
- **Monsieur BIGOURET Éric**  
Opérateur régleur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON LANCY.  
demeurant à CHAMPVERT
  
- **Monsieur BONDU Didier**  
Chef de ventes régional, JOURNAL LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND  
CEDEX 2.  
demeurant à GIMOUILLE
  
- **Madame BOURGEOIS Josette**  
Conseillère emploi, POLE EMPLOI BOURGOGNE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à VAUX D'AMOGNES
  
- **Monsieur BOURIGAULT Jean-Marc**  
Ouvrier, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.  
demeurant à SAINT BENIN DES BOIS
  
- **Madame BOURY Evelyne née LAGARDE**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à SAINT OUEN SUR LOIRE

- **Monsieur CARRE Olivier**  
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ, LA DEFENSE CEDEX.  
demeurant à CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE
- **Madame CHARIOT Florence**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à SAINT SULPICE
- **Monsieur CHARLES Bernard**  
Maçon, SADE CGTH SA, GENAS CEDEX.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur CHARMILLON Franck**  
Opérateur de production, RONIS SAS, SANCOINS.  
demeurant à GIMOUILLE
- **Monsieur CHENE Olivier**  
Carrossier peintre, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GARCHIZY
- **Madame COSTA Marie De Lourdes née MORAIS**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur DANJEAN Jacky**  
Agent d'entretien, HERD BOOK CHAROLAIS, MAGNY COURS.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur DE OLIVEIRA AMARO Fernando**  
Carrossier peintre, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame DILIS Valérie née GRESLE**  
Secrétaire confirmée, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à BEARD
- **Monsieur DOS SANTOS Custodio**  
Chef d'équipe, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS
- **Madame DOS SANTOS Marie-Hélène**  
Secrétaire commerciale, SAFIL S.A.S, BONNY SUR LOIRE.  
demeurant à NEUVY-SUR-LOIRE
- **Madame DRAGOT Evelyne née GAUTHIER**  
T.I.S.F., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à SAINT-PARIZE-EN-VIRY
- **Madame DUBROEUCQ Sandrine née BOISSIER**  
Responsable gestion administrative, SARL CAP 58, MONTLUCON.  
demeurant à MARZY

- **Monsieur FARINA Tony**  
Magasinier vendeur, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, CREIL  
CEDEX.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'HEUILLE
  
- **Monsieur FLEURY Thierry**  
Agent de maîtrise, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur GALLEYRAND Claude**  
Vendeur itinérant PR, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Monsieur GARNIER Sylvain**  
Conducteur engins chauff.PL / Ouvrier, SAS PLEUCHOT TP, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à URZY
  
- **Monsieur GAUTHERON Didier**  
Technicien qualité, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.  
demeurant à POUQUES-LES-EAUX
  
- **Madame GENERMONT Françoise**  
Agente des services intérieurs, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY,  
CORBIGNY.  
demeurant à MARIGNY-SUR-YONNE
  
- **Monsieur GIMENEZ Jean**  
Vendeur itinérant PR, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS
  
- **Madame GOBIN Lydie née GRESSIER**  
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur GUEUGNEAU Marc**  
Magasinier vendeur, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Monsieur GUILLOT Gérard**  
Agent de fabrication / chef d'équipe, DETERGENCE INDUSTRIELLE  
FRANCAISE, COSNE SUR LOIRE.  
demeurant à COSNE/LOIRE
  
- **Monsieur GUILLOU Loïc**  
Ingénieur Chimiste, HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE SAS, MARNE LA  
VALLEE CEDEX.  
demeurant à COSNE/LOIRE

- **Madame GUINARD Christelle née BRISSON**  
ESH, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN.  
demeurant à SAINT ELOI
- **Monsieur GUYOT Freddy**  
Mécanicien spécialiste, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Madame HAYE Véronique née MICHAUD**  
AMP, ADAPEI, URZY FEUILLES.  
demeurant à GERMIGNY SUR LOIRE
- **Monsieur HELDENBERGHE Raymond**  
Rénovateur VO, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur JOYEUX Lionel**  
Responsable d'exploitation, GEODIS - CALBERSON, NEVERS.  
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES
- **Madame KUS Catherine née CLERADIN**  
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à LA FERMETE
- **Monsieur LAGARDE Dominique**  
Chargé de clientèle, SACEM, NEUILLY SUR SEINE.  
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur LAKDAR Thierry**  
Magasinier vendeur, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES
- **Monsieur LONGUET Bruno**  
Ouvrier, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.  
demeurant à CHARRIN
- **Monsieur MADIXSKI Didier**  
Ouvrier soudeur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à LUZY
- **Madame MALHEURTY Jacqueline**  
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,  
SAINT PIERRE LE MOUTIER.  
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Monsieur MARTENS José**  
Magasinier cariste, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à CHALLUY

- **Monsieur MARTIN Franck**  
 Chef d'équipe, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.  
 demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur MARTIN François**  
 Agent de maintenance, TCT SAS, SAUVIGNY LES BOIS.  
 demeurant à POISEUX
  
- **Monsieur MASSARDI Bruno**  
 Conducteur d'engins, CARRIERES ET MATERIAUX SA, CORBIGNY.  
 demeurant à LORMES
  
- **Monsieur MENETRIER Serge**  
 Chef d'équipe, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur MOLLIER Vincent**  
 Chef de centre, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.  
 demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Monsieur MOTTET Dominique**  
 Chauffeur livreur, O.C.P. REPARTITION SAS, NEVERS.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Madame MUNSCH Josette née BRASSELET**  
 ASH, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
 demeurant à NEVERS
  
- **Madame NUNEZ Isabelle née CHAPELLE**  
 Gestionnaire financier, HABELLIS, DIJON CEDEX.  
 demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Monsieur OLIVEIRA Joaquim**  
 Couvreur, CURT BÂTIMENT, FOURCHAMBAULT.  
 demeurant à GARCHIZY
  
- **Madame PARADIS Annick née DESBOUIS**  
 Secrétaire, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY, CORBIGNY.  
 demeurant à CERVON
  
- **Madame PARIS Florence née ROBINET**  
 Metteur en main, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
 demeurant à FOURCHAMBAULT
  
- **Madame PERRETTE Vera née FAUSTINO DE SOUZA**  
 Référente technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE  
 MALADIE, NEVERS.  
 demeurant à GARCHIZY
  
- **Monsieur PERRIN Philippe**  
 Affuteur 1er échelon, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
 BOURBON LANCY.  
 demeurant à LA NOCLE MAULAIX

- **Monsieur PICHARD Laurent**  
Ouvrier soudeur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à VILLE LANGY
  
- **Madame PIFFAUT Christine née GESQUIERE**  
Vendeuse monteur lunetier, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à MARZY
  
- **Monsieur POTY Xavier**  
Responsable informatique, PHILIPPE SIMONNEAU HOLDING, SAINT  
DOULCHARD.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Monsieur RIBAUT Vincent**  
Sous-Directeur Agence, HSBC FRANCE, PARIS.  
demeurant à COSNE/LOIRE
  
- **Monsieur RISPAL Fabrice**  
Peintre confirmé, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SOUGY-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur ROBLIN Pascal**  
Opérateur métier, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à CERCY-LA-TOUR
  
- **Monsieur ROUX Lyonel**  
Conseiller service mécanique, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à SAINT-SAULGE
  
- **Monsieur SALTARIN Didier**  
Chef d'équipe, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
  
- **Monsieur SILVA Roger**  
Tuyauteur soudeur, R-MECA RECTIFICATION, JOUET-SUR-L'AUBOIS.  
demeurant à GARCHIZY
  
- **Madame SOURTI Lise née GUILLON**  
Agent hautement qualifié, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à POUQUES-LES-EAUX
  
- **Madame TOURAINE Christine**  
Opératrice qualité, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur VALLET Gilles**  
Conducteur, SOCIÉTÉ TRANSPORTS INTERURBAINS DE LA NIÈVRE,  
FOURCHAMBAULT.  
demeurant à CHALLUY

- **Monsieur VOISIN Vincent**  
Cotech, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN CHASSENAY
- **Monsieur VRECKO David**  
Ouvrier, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.  
demeurant à LA MACHINE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur AMIARD Guy**  
Conducteur d'engins, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, CLAMART.  
demeurant à FLETY
- **Monsieur BACHELIER Pascal**  
Tôlier confirmé, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS
- **Madame BEAUZON Evelyne née HERNOT**  
Gestionnaire de paie, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur BLANCHART Jean-Luc**  
Responsable de secteur, ONET SERVICES, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
- **Madame BUANEC Véronique née GIBERT**  
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,  
SAINT PIERRE LE MOUTIER.  
demeurant à LIVRY
- **Monsieur CHARLES Bernard**  
Maçon, SADE CGTH SA, GENAS CEDEX.  
demeurant à NEVERS
- **Madame COUGNY Maryse**  
AMP, ADAPEI, URZY FEUILLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Madame DAVID Annie née GUERINEAU**  
Auxiliaire de vie sociale, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Monsieur DE OLIVEIRA AMARO Fernando**  
Carrossier peintre, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à FOURCHAMBAULT
- **Madame DELMAS Maryline née CHAPON**  
AMP, ADAPEI, URZY FEUILLES.  
demeurant à CHEVENON

- **Madame DILIS Valérie née GRESLE**  
Secrétaire confirmée, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à BEARD
- **Monsieur DOMINGUES Victor**  
Opérateur réseaux, VEOLIA - TERRITOIR NORD BOURGOGNE, AVALLON.  
demeurant à ASNOIS
- **Madame DRAGOT Evelyne née GAUTHIER**  
T.I.S.F., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.  
demeurant à SAINT-PARIZE-EN-VIRY
- **Monsieur DUC Jean-Yves**  
Opérateur cercler, BOIS ET SCIAGES DE SOUGY, SOUGY-SUR-LOIRE.  
demeurant à LA MACHINE
- **Madame DUPREZ Annie**  
Infirmière anesthésiste, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à DIENNE-AUBIGNY
- **Monsieur GALLEYRAND Claude**  
Vendeur itinérant PR, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Monsieur GENERMONT Bruno**  
Technicien méthode outillage, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à VAUX D'AMOGNES
- **Monsieur GUEMAIN Philippe**  
Conducteur assembleuse, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.  
demeurant à SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN
- **Monsieur GUYOT Freddy**  
Mécanicien spécialiste, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur HELDENBERGHE Raymond**  
Rénovateur VO, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Madame JOUVET Brigitte née BELARD**  
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame LABARRE Ghislaine**  
Comptable, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.  
demeurant à SAINT ELOI

- **Monsieur LAKDAR Thierry**  
Magasinier vendeur, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à MONTIGNY AUX AMOGNES
  
- **Monsieur LATOUR Philippe**  
Chargé de missions, SOCIETE FORESTIERE, PARIS.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Monsieur LECRIQUE Gilles**  
Ingénieur et cadre, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, REUIL-MALMAISON.  
demeurant à URZY
  
- **Madame LEGER Bernadette**  
Responsable commerciale, GEANT CASINO, NEVERS.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur LESPINASSE Christian**  
Chef d'atelier, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Monsieur MARCEAU Fabrice**  
Superviseur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à CERCY-LA-TOUR
  
- **Monsieur MENETRIER Serge**  
Chef d'équipe, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à NEVERS
  
- **Monsieur MOLMY François**  
Agent des services intérieurs, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY,  
CORBIGNY.  
demeurant à MARIGNY-SUR-YONNE
  
- **Monsieur MOUREY Yves**  
Architecte, ARCELOR MITAL MEDITERRANEE, FOS SUR MER.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Monsieur MOUTARDE Gilles**  
Employé, LOOK CYCLE INTERNATIONAL S.A., NEVERS.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Madame PARIS Florence née ROBINET**  
Metteur en main, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à FOURCHAMBAULT
  
- **Madame PARIS Monique née MARIDA**  
Educatrice spécialisée, FOYER D'INSERTION DE MARIGNY, CORBIGNY.  
demeurant à CORBIGNY

- **Madame PEREZ Noëlle née GENET**  
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL DU VAL CHARITOIS, LA CHARITE SUR LOIRE.  
demeurant à SICHAMPS
- **Madame PETIT Dominique née TARTARY**  
Gestionnaire grands comptes, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE CEDEX.  
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Madame PICARD Pascale née GERBET**  
Agent d'exploitation, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.  
demeurant à NEVERS
- **Monsieur PLANCHON Christian**  
Electricien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.  
demeurant à TRACY-SUR-LOIRE
- **Monsieur PLANCON Patrice**  
Technicien process, INDUSTRIELLE DESMARQUOY SNC, BRIARE.  
demeurant à COSNE/LOIRE
- **Monsieur POTY Xavier**  
Responsable informatique, PHILIPPE SIMONNEAU HOLDING, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
- **Madame PROVOST Nathalie née SALIN**  
Référente technique comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE, NEVERS.  
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS
- **Madame RAGOUGNOT Sylvie née LAMY**  
Assistante ADV, AXA STENMAN FRANCE S.A.S., CLAMECY CEDEX.  
demeurant à TRUCY-L'ORGUEILLEUX
- **Madame RENAUD Monique**  
AMP, ADAPEI, URZY FEUILLES.  
demeurant à SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
- **Madame REON Sylvie née LANCELLE**  
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER, SAINT PIERRE LE MOUTIER.  
demeurant à MARZY
- **Monsieur SALTARIN Didier**  
Chef d'équipe, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à GUERIGNY
- **Monsieur TAVARES Manuel**  
Chef d'atelier, SUEZ RV OSIS SUD EST, VAULX-EN-VELIN.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS

- **Monsieur VALET Jean-François**  
Mécanicien automobile spécialiste, SIMONNEAU AUTOMOBILES,  
VARENNES-VAUZELLES.  
demeurant à DRUY PARIGNY

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ARRIAT Pierre-Marc**  
Manager UEP, ARQUUS DEFENSE, VERSAILLES.  
demeurant à LUTHENAY UXELOUP
- **Monsieur BAILLARD Jean-Paul**  
Agent technique de maintenance mécanique, CIMENTS CALCIA,  
GUERVILLE CEDEX.  
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur BARIEZ Alain**  
Préparateur logistique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE S.A.,  
GARCHIZY.  
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur BARILLER James**  
Chef d'équipe des services de sécurité incendie, CHALLANCINI  
PRÉVENTION ET SÉCURITÉ, SAINT OUEN.  
demeurant à CORBIGNY
- **Madame BARONNET Jocelyne née TROTARD**  
Chargée de rayon, MONOPRIX, NEVERS.  
demeurant à MARZY
- **Monsieur BAUDIN Hervé**  
Directeur département prescription, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE  
FRANCHE COMTE, BESANCON CEDEX 9.  
demeurant à MARZY
- **Monsieur BENET Dominique**  
Responsable activité multiservices, ASSEM, NEVERS.  
demeurant à MARZY
- **Monsieur BONIN Dominique**  
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIIE.  
demeurant à CLAMECY
- **Monsieur BONNIAUD Jean-Luc**  
Régleur, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX  
CEDEX.  
demeurant à LUCENAY-LES-AIX
- **Madame BOUJOT Jeanne née KUNTZLER**  
Opératrice de production, AISAN INDUSTRY FRANCE S.A., NEVERS.  
demeurant à GUERIGNY

- **Madame CHABANNES Chantal née BOMPIS**  
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL DE DECIZE, DECIZE CEDEX.  
demeurant à SAINT LEGER DES VIGNES
  
- **Monsieur CHARLES Jean-Claude**  
Expert conseil agriculture, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE  
COMTE, BESANCON CEDEX 9.  
demeurant à SAINT ELOI
  
- **Madame CHERIK Marie-Christine née LAGNIEZ**  
Responsable paie, PARAGON TRANSACTION S.A., COSNE-SUR-LOIRE  
CEDEX.  
demeurant à COSNE/LOIRE
  
- **Madame COLLET Annick**  
Contrôleur, COMAP S.A., NEVERS.  
demeurant à SAINT SULPICE
  
- **Monsieur COMERY Christian**  
Technicien de maintenance électrique, CEMENTS CALCIA, GUERVILLE  
CEDEX.  
demeurant à LA CHARITE-SUR-LOIRE
  
- **Madame COMMAILLE Béatrice née SUZEAU**  
Référente fonctionnelle production, URSSAF BOURGOGNE, DIJON.  
demeurant à COULANGES LES NEVERS
  
- **Monsieur COURDAVAULT Roland**  
Chaudronnier tuyauteur, ENDEL ENGIE, SAUVIGNY-LES-BOIS.  
demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur COUTURIER Rémy**  
Conducteur d'installation, HOLCIM-GRANULATS FRANCE, NEVERS ST-  
ELOI.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Monsieur DEBARD Bruno**  
Contremaître de production, CEMENTS CALCIA, GUERVILLE CEDEX.  
demeurant à CHAMPVOUX
  
- **Madame FERNANDEZ Pascale née NIVOT**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,  
NEVERS.  
demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur FRANCOIS Guylain**  
Agent de maitrise maintenance, ASSA ABLOY FRANCE SAS, TROYES  
CEDEX.  
demeurant à BRASSY
  
- **Monsieur GAINARD William**  
Directeur général, HEIDELBERGCEMENT FRANCE, GUERVILLE CEDEX.  
demeurant à CHAULGNES

- **Monsieur GAITA Éric**  
Cintreur, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à CHAMPVERT
  
- **Monsieur GARCON Jean-Raymond**  
Cadre, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA, BOURBON  
LANCY.  
demeurant à DECIZE
  
- **Monsieur GEOFFROY Gérard**  
Employé de banque, LCL, VILLEJUIF.  
demeurant à MAGNY-COURS
  
- **Monsieur HEIJENS Frédéric**  
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES COFELY CENTRE, OLIVET  
CEDEX.  
demeurant à SAINT SULPICE
  
- **Madame HERMANN Catherine née TISSIER**  
Assistante service clients, ELIS BOURGOGNE, FOURCHAMBAULT.  
demeurant à MARZY
  
- **Madame JACQUETIN Jocelyne née MICHOT**  
Directrice des soins, POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE, NEVERS.  
demeurant à GARCHIZY
  
- **Madame JAILLAUX Marie-Madeleine née LABORDE**  
Aide comptable, HERD BOOK CHAROLAIS, MAGNY COURS.  
demeurant à MAGNY-COURS
  
- **Monsieur JEANNOT Jean-Pierre**  
Responsable service stratégie, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ,  
DIJON.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
  
- **Madame LAFON Dominique née SALE**  
Conseillère d'accueil, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE  
COMTE, BESANCON CEDEX 9.  
demeurant à SAUVIGNY LES BOIS
  
- **Madame LAGARDE Gisèle née GAGNARD**  
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D' ASSURANCE MALADIE,  
NEVERS.  
demeurant à CERCY-LA-TOUR
  
- **Monsieur LAUDET Pierre**  
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES COFELY CENTRE, OLIVET  
CEDEX.  
demeurant à SAINT LAURENT L'ABBAYE
  
- **Monsieur LAVAUT Dominique**  
Gap leader, FAURECIA S.A.S., CERCY LA TOUR.  
demeurant à LIMANTON

- **Monsieur MARCEAU Bernard**  
Responsable service restauration hôtellerie, SODEXO, GUYANCOURT.  
demeurant à VARENNES-VAUZELLES
- **Madame MARLOT Annie née GOUDARD (En retraite)**  
Fleuriste, SARL CAPUCINE ISABELLE FLEURS, SURGY.  
demeurant à SURGY
- **Madame MILLEREUX Marie-Christine**  
Chargée de clientèle sénior, KPMG S.A. SOCIÉTÉ D'EXPERTISE  
COMPTABLE, LA DEFENSE.  
demeurant à URZY
- **Madame PEREZ Noëlle née GENET**  
Secrétaire, OFFICE NOTARIAL DU VAL CHARITOIS, LA CHARITE SUR  
LOIRE.  
demeurant à SICHAMPS
- **Monsieur ROLLAND Jean-Pascal**  
Chef de mission, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.  
demeurant à CLAMECY
- **Monsieur SEURET Denis**  
Supply Manager, HANES BRANDS SAS, AUTUN.  
demeurant à PLANCHEZ EN MORVAN
- **Madame STERLE Evelyne née QUENTREC**  
Mécanicienne en confection, SOCIETE NIVERNAISE DE PRET-A-PORTER,  
SAINT PIERRE LE MOUTIER.  
demeurant à SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- **Madame TROU Marie-Line née DUMONT**  
Assistante comptable, ETC SA, COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX.  
demeurant à SUILLY-LA-TOUR
- **Monsieur TZARICK Yves**  
Team expert, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE SA,  
BOURBON LANCY.  
demeurant à GARCHIZY
- **Monsieur VALET Jean-François**  
Mécanicien automobile spécialiste, SIMONNEAU AUTOMOBILES, VARENNES-  
VAUZELLES.  
demeurant à DRUY PARIGNY
- **Madame VALLET Michèle née MORETTE**  
Contrôleuse, NIPRO PHARMAPACKAGING FRANCE, ISSY LES MOULINEAUX  
demeurant à TOURY LURCY
- **Monsieur VINCENT Gilbert**  
Chef d'équipe, GARAGE VINCENT, VARENNES-VAUZELLES CEDEX.  
demeurant à SAINT JEAN AUX AMOGNES

**- Monsieur ZOUAOUI Jean-Pierre**

Technicien maintenance spécialisé, HANES BRANDS SAS, AUTUN.  
demeurant à ARLEUF

**Article 5 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

NEVERS, le 24 juillet 2019

P/La Préfète  
et par subdélégation du Direccte  
Bourgogne-Franche-Comté  
La Directrice adjointe de l'Unité  
Départementale de la Nièvre



Eliane MERLIN

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-07-29-003

Arrêté autorisant la société FISH-PASS à effectuer des captures exceptionnelles de poissons à des fins scientifiques, à l'amont et à l'aval de la Centrale nucléaire de Belleville, dans les départements de la Nièvre et du Cher, dans le cadre du suivi ichthyologique des Centrales nucléaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE  
PREFETE DU CHER

Direction départementale  
des territoires de la Nièvre

Service eau, forêt et  
biodiversité

Arrêté n°

## ARRETE

autorisant la société FISH-PASS  
à effectuer des captures exceptionnelles de poissons à des fins scientifiques, à l'amont et à l'aval de la  
Centrale nucléaire de Belleville, dans les départements de la Nièvre et du Cher, dans le cadre du suivi  
ichtyologique des Centrales nucléaires

Le Préfet de la Nièvre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-9, R. 432-5 à R. 432-11,  
**VU** les dispositions du code du travail relatives à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'arrêté du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-02-25-001 du 25 février 2019 portant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, Cheffe du service eau, forêt et biodiversité par intérim,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-01-11-003 du 11 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Odile BERTHELOT, Cheffe du service eau, forêt et biodiversité par intérim, en matière des gestion et conservation du domaine public fluvial, police de la navigation et police de l'eau hors du département de la Nièvre,  
**VU** la demande, en date du 12 juin 2019, complétée par mail en date du 26 juillet 2019, présentée par la société FISH-PASS en vue d'obtenir l'autorisation de procéder sur le territoire des départements de la Nièvre et du Cher à des transports et des captures de poissons à des fins scientifiques, à partir du mois d'août 2019,  
**VU** l'avis réputé favorable de M. le Chef de service de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Nièvre,  
**VU** l'avis de M. le Chef de service de l'Agence Française pour la Biodiversité du Cher (AFB) en date du 18 juin 2019,  
**VU** l'avis réputé favorable de la Fédération de pêche de la Nièvre,  
**VU** l'avis réputé favorable de la Fédération de pêche du Cher,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La société FISH-PASS, domiciliée 18 rue de la Plaine, ZA des 3 Près, 35890 LAILLE est autorisée à faire procéder à des captures exceptionnelles de poissons à des fins scientifiques, à l'amont et à l'aval de la Centrale nucléaire de Belleville, dans le cadre du suivi ichtyologique des Centrales nucléaires, dans les départements de la Nièvre et du Cher, sur les communes de LA-CELLE-SUR-LOIRE (58), NEUVY-SUR-LOIRE (58), BELLEVILLE-SUR-LOIRE (18) et SURY-PRES-LERE (18).

### Article 2 :

Les pêches seront effectuées du mois d'août à octobre 2019 (de préférence en septembre), en fonction des conditions météorologiques.

### Article 3 :

La société FISH-PASS devra s'assurer du respect des conditions dérogatoires prescrites par l'arrêté du 2 février 1989 pour la mise en œuvre des chantiers de pêche à l'électricité, notamment pour ce qui concerne l'agrément des matériels, l'équipement et la formation des personnels, la signalisation des chantiers.

### Article 4 : Ces captures s'effectueront à l'aide

- d'appareils de pêche électrique modèle EL64-II-F (fabricant Hans Grassl), respectant les normes EN 60 335-1 et EN 60 335-2, avec une anode ;
- d'épuisettes (vide de maille 4 mm).
- d'un bateau : Zodiac ou Fun Yack.

### Article 5 :

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations de terrain sont les suivantes :

- M. Fabien CHARRIER, responsable scientifique des opérations,
- M. Florian BONNAIRE, chargé d'études,
- Mme Fanny MOYON, chargée d'études,
- M. Alban DUFOUIL, chargé d'étude,
- M. Yann LE PERU, chargé d'études,
- M. Matthieu ALLIGNE, technicien,
- M. Yoann BERTHELOT, technicien,
- M. Kevin SOURDRILLE, technicien,
- M. Vincent PERES, technicien,
- M. Nicolas BELHAMITI, technicien.

### Article 6 :

En fin d'opération, les poissons vivants en bon état sanitaire seront remis à l'eau, à l'exception des espèces de poissons ou de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques qui seront détruits sur place.

### Article 7 :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

### Article 8 :

Les interventions envisagées devront être portées à la connaissance du Directeur départemental des territoires de la Nièvre, de l'AFB, services départementaux du Cher et de la Nièvre et de la Fédération de Pêche des départements du Cher et de la Nièvre, au moins une semaine à l'avance.

Dans un délai d'un mois après exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Directeur départemental des territoires, à l'AFB, services départementaux du Cher et de la Nièvre, et à la Fédération de Pêche des départements du Cher et de la Nièvre, un compte rendu précisant les résultats des captures.

Dans un délai de six mois après expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse indiquant les opérations réalisées, les lieux, dates et objets sera adressé au Directeur départemental des territoires du département de la Nièvre. Une copie de ce rapport de synthèse sera adressée au délégué régional « Centre Poitou Charentes » de l'AFB.

### Article 09 :

Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées au Tribunal Administratif d'ORLEANS par toute personne intéressée par le projet, c'est à dire ayant un intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du dit acte ou de sa publication collective.

Article 11 :

Toute contravention aux dispositions qui précèdent, entraînera le retrait de la présente autorisation.

Article 12 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture,  
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie des départements du Cher et de la Nièvre,  
M le Directeur départemental de la sécurité publique des départements du Cher et de la Nièvre,  
Société FISH-PASS,  
M. le Chef de service de l'Agence Française de la Biodiversité des départements du Cher et de la Nièvre,  
M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des départements du Cher et de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le **29 JUIL, 2019**  
Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,  
Pour la Préfète du Cher et par délégation,

  
L'Adjointe au chef de service,  
Service Eau - Forêt - Biodiversité

**Odile BERTHELOT**



Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-08-01-011

Arrêté portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à  
toute heure

PREFETE DE LA NIEVRE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau, forêt et  
biodiversité

Arrêté n°

**ARRETE**

Portant autorisation d'exercer la pêche de la Carpe à toute heure

La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 436-14 et R 541-76,  
**VU** l'arrêté réglementaire permanent n° 58-2018-12-28-006 du 28 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Nièvre,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-02-25-001 du 25 février 2019 portant délégation de signature à Madame Muriel FILLIT, cheffe du service eau, forêt et biodiversité, Direction départementale des territoires ;  
**VU** la demande présentée par la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 9 juillet 2019, suite à la demande de la Fédération Française de Pêche Sportive, représentée par Monsieur Nicolas PANTIN du 2 juillet 2019,  
**VU** l'avis réputé favorable de l'Agence française pour la Biodiversité,  
**VU** l'avis réputé favorable de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de l'organisation d'un entraînement de l'équipe de France Carpe, la Fédération Française de Pêche Sportive, représentée par Monsieur Nicolas PANTIN, est autorisée à faire pratiquer la pêche de la carpe, à toute heure, du **lundi 9 septembre au samedi 14 septembre 2019 inclus** sur les secteurs suivants du Lac de Pannecièrre :

- Commune de CHAUMARD rive droite

**\* secteur d'HUARD :**

**2350 m :**

Limite amont : parcelle n° 1069 (ferme du pré Neuf).

Limite aval : parcelle n° 730.

**\* secteur sous le cimetière :**

**1 500 m :** sur la rive située sous le terrain de camping et le cimetière de CHAUMARD.

Limite amont : un point situé en face de la limite la plus en aval de la parcelle 939,

Limite aval : un point situé à la jonction de l'emprise du lac avec la voie communale 101 dite « du bourg ».

**Article 2 :**

Le bénéficiaire est tenu de mettre en place des panneaux délimitant le parcours autorisé.

**Article 3 :**

L'utilisation d'embarcations ou de dispositifs radiocommandés pour déposer les lignes est interdite.

Seule la pêche à partir de la rive est autorisée. La dépose des montages ne doit se faire que par lancer à l'aide de cannes à partir du bord.

**Article 4 :**

Durant les heures de pêche de nuit, seules la bouillette et les esches d'origine végétale sont autorisées.

**Article 5 :**

Durant les heures de pêche de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée (article R.436-14-5° du code de l'environnement).

**Article 6 :**

Il est interdit, pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm (article L.436-16-5° du code de l'environnement).

**Article 7 :**

La zone autorisée à la pêche à toute heure ne peut en aucun cas dépasser, d'une part l'axe médian de la retenue, et d'autre part les deux perpendiculaires à la berge correspondant aux limites amont et aval du parcours.

**Article 8 :**

Il est impératif que la Fédération Française de Pêche Sportive, représentée par Monsieur Nicolas PANTIN, mette en place des moyens de surveillance pour éviter tout problème de voisinage, notamment une surveillance du site jour et nuit.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra s'assurer qu'il ne soit déposés, abandonnés ou jetés sur les lieux, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit.

**Article 9 :**

L'existence d'un parcours de pêche à toute heure n'autorise en aucun cas à déroger à d'autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative au de camping.

**Article 10 :**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,  
M. le Maire de la commune de CHAUMARD,  
M. le Directeur départemental des territoires,  
M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,  
M. le Président de la Fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Nièvre,  
M. le Chef de l'Agence française pour la Biodiversité,  
M. Nicolas PANTIN, représentant la Fédération Française de Pêche Sportive,

ainsi que tous les agents assermentés ou commissionnés pour la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NEVERS, le **- 1 AOUT 2019**  
Pour Le Directeur départemental et par délégation,

La Chef du bureau  
milieux aquatiques et pêche  
**Adèle PELICHET**

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-07-23-005

Arrêté portant complément à l'arrêté préfectoral autorisant  
le système d'assainissement collectif et portant prescription  
complémentaire commune d'Arleuf



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service Eau, Forêt et Biodiversité**

**ARRÊTÉ**  
**portant complément à l'arrêté préfectoral**  
**autorisant le système d'assainissement collectif**  
**et portant prescriptions complémentaires**  
**commune d'Arleuf**

--

**La Préfète de la Nièvre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la directive n° 91-271-CEE (DERU) du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-3 et R.214-32 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie approuvé par arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-03-004 du 3 avril 2019 autorisant le système d'assainissement collectif et portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, commune d'Arleuf ;

**VU** le courrier de M. le Maire d'Arleuf du 8 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 prescrivant la mise en place d'un traitement du phosphore ;

**CONSIDÉRANT** que le traitement du phosphore se fait par injection de chlorure ferrique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des risques de congélation du chlorure ferrique lors de températures extérieures inférieures à -10 ° C ;

**CONSIDÉRANT** que des températures inférieures à -10 ° C ont été relevées en période hivernale sur la commune d'Arleuf ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

# ARRÊTE

## Article 1 : Objet du complément

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-03-004 autorisant le système d'assainissement collectif et portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, commune d'Arleuf, est complété comme suit :

Le traitement du phosphore, en raison de risque de congélation du chlorure ferrique, sera suspendu pendant la période hivernale, à savoir de décembre à mars.

Le reste de l'arrêté reste inchangé.

## Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'Arleuf pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée d'au moins 6 mois.

## Article 4: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce démarrage.

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle le présent arrêté leur aura été notifié.

## Article 5: Exécution

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Maire d'Arleuf,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Les agents visés à l'article L.216-3 du Code de l'Environnement,

sont notamment chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Arleuf.

Fait à Nevers, le **23 JUL. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Alain BROSSAIS**

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2019-07-26-003

Arrêté portant mise en demeure la commune de  
Champallement de procéder à la mise ne place d'un  
dispositif de maintien du débit réservé en aval du plan  
d'eau communal et à l'enlèvement des planches de réhausse  
présentes au niveau de son déversoir de sécurité



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

**Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre**  
Service Eau, Forêt, Biodiversité

**A R R Ê T É**

**portant mise en demeure la commune de CHAMPALLEMENT de procéder  
à la mise en place d'un dispositif de maintien du débit réservé en aval du plan d'eau communal  
et à l'enlèvement des planches de rehausse présentes au niveau de son déversoir de sécurité**

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.171-6, L.171-8 et R.214-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'article 3 de l'arrêté préfectoral numéro 87-3526 du 30 novembre 1987 portant règlement d'eau du plan d'eau communal sur le ruisseau de « la Jarnosse » commune de CHAMPALLEMENT qui dispose que le seuil du déversoir de sécurité faisant office d'évacuateur de crues sera calé à la cote 99,10 ;

VU l'article 8 de l'arrêté préfectoral numéro 87-3526 susvisé qui dispose que le permissionnaire sera tenu, hors période de remplissage et de vidange, de restituer à l'aval de la retenue un débit égal au débit réservé soit 6,7 l/s, ou au débit entrant à l'amont du plan d'eau lorsque celui-ci sera inférieur à 6,7 l/s ;

VU l'arrêté préfectoral numéro 2005-P-4088 du 23 décembre 2005 autorisant l'exploitation du plan d'eau communal de Champallement en pisciculture à des fins de valorisation touristique ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2010-2015 ;

VU le courrier administratif du 29 juin 2017 demandant le retrait des planches posées sur le déversoir de sécurité de l'étang ;

VU le rapport de manquement administratif transmis à la commune de Champallement le 14 mai 2019 et faisant suite à la visite du 30 avril 2019 ;

VU la visite du 14 juin 2019 au cours de laquelle la commune de Champallement a formulé des observations sur le rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le colmatage du déversoir de sécurité induit une rehausse du niveau d'eau, constitue un manquement à l'article 3 de l'arrêté préfectoral numéro 87-3526 du 30 novembre 1987 susvisé et présente un risque au titre de la sécurité en cas d'épisodes pluvieux importants ;

**CONSIDÉRANT** que le colmatage du déversoir de sécurité et les caractéristiques effectives du plan d'eau ne permettent pas de garantir dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces, et constituent un manquement à l'article 8 de l'arrêté préfectoral numéro 87-3526 du 30 novembre 1987 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral numéro 2005-P-4088 du 23 décembre 2005 susvisé autorise le classement en pisciculture du plan d'eau communal sous réserve du respect de son règlement d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, en mettant en demeure la commune de Champallement de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux numéros 87-3526 et 2005-P-4088 susvisés, ainsi que les dispositions de l'article L.214-18 du code de l'environnement, afin de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La commune de Champallement est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral numéro 87-3526 du 30 novembre 1987 susvisé, ainsi que celles de l'article L.214-18 du code de l'environnement, en :

- transmettant au service de police de l'eau, dans les deux mois à réception du présent arrêté, une note de calcul permettant le dimensionnement du dispositif de maintien du débit réservé en aval du plan d'eau communal, et en procédant à la mise en place de ce dispositif, après validation par le service de police de l'eau, au plus tard le 31 octobre 2019. Ce dispositif devra permettre en toute saison l'évacuation en aval d'un débit minimum biologique supérieur ou égal à 1/10 du débit moyen interannuel ;
- procédant à l'enlèvement des planches de rehausse installées au niveau du déversoir d'orage sous 15 jours à réception du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la commune une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Par ailleurs, conformément à l'article 19 de l'arrêté préfectoral numéro 2005-P-4088 du 23 décembre 2005, le statut de pisciculture du plan d'eau pourra être abrogé et les grilles présentes au niveau du déversoir devront être supprimées.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**ARTICLE 4 :**

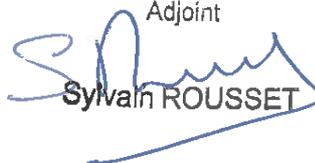
Le présent arrêté sera notifié à la commune de Champallement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
  - Monsieur le Chef de service départemental de la Nièvre de l'Agence française pour la biodiversité ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

**26 JUIL. 2019**

~~Le directeur départemental~~  
P/Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Adjoint

  
Sylvain ROUSSET



Direction régionale des Douanes et droits indirects de  
Dijon

58-2019-07-29-002

Décision N° 19002193 du 29/07/2019 pour la fermeture  
définitive de débits de tabac en 2018 pour le département  
58



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE DIJON**

12 rue Montmartre

21000 DIJON

**DECISION N° 19002193 portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaires permanents**

vu l'article 568 du CGI

vu l'article 8 du décret 2010/720 du 28/06/2010 modifié par décret 2016-935 du 07/07/2016

**Article 1er :**

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
5800042 P	CHASNAY	01/07/18
5800081 H	DEVAY	01/03/18
5800250 S	SERMOISE-SUR-LOIRE	01/10/18
5800348 B	FOURCHAMBAULT	18/12/18

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de la Nièvre

Fait à Dijon, le 29/07/2019

*Signé*

Jocelyne CHARLON

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

58-2019-07-31-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VARZY pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L 122-7 du code forestier.



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE - COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : **NIÈVRE**

Forêt communale de **VARZY**

Contenance cadastrale : 847,1071 ha

Surface de gestion : 847,11 ha

Révision d'aménagement : **2019-2038**

### Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de  
**VARZY**

pour la période **2019-2038**

avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier.

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,

Préfet de la Côte d'Or

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Bourgogne, arrêté en date du 05/12/2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Varzy en date du 13 mai 2019, visés par la Sous-préfecture de Clamecy le 16 mai 2019, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature du Préfet à M. FAVRICHON Vincent et la décision n°2018-72-D du 01 décembre 2018, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de VARZY (NIÈVRE), d'une contenance de 847,11 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 846,37 ha, elle est actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (67%), de feuillus divers (10%), de hêtre (6%), de Douglas (6%), de pin noir d'Autriche (5%), de pin Laricio de Calabre (3%), de chêne rouge (1%), de fruitier (1%), et de pin sylvestre (1%). Le reste, soit 0,74 ha, est constitué de concessions.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 618,39 ha et en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 223,21 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (718,28 ha), le pin noir d'Autriche (6,16 ha), le pin noir et sylvestre (60,98 ha), le pin Laricio de Calabre (23,81 ha) et le hêtre (32,37 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en 11 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 76,73 ha, au sein duquel 66,20 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 45,05 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 81,24 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Cinq groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 450,88 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 8 à 20 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 223,21 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 à 20 ans ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 9,54 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,49 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de concessions d'une contenance de 2,02 ha, qui sera laissé en l'état.
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de Varzy de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de VARZY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative au site n°FR 2600970 « Pelouses calcicoles et falaises des environs de Clamecy », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; considérant que la forêt est située pour 0,72 % de sa surface dans le site NATURA 2000;

**Article 5** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la **NIÈVRE**.

Besançon, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-29-001

AP homologation de la convention-cadre Action Coeur de  
Ville-Ville de Nevers



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Affaire suivie par Mme F. Gouel  
Tél : 03 86 60 70 24

N°

## ARRÊTÉ

**portant homologation de la convention-cadre Action Coeur de Ville  
en Convention d'Opération de revitalisation de territoire de la Ville de Nevers**

-----  
**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment son article L 303-2 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

**VU** le décret du 8 avril 2019 portant nomination de M. Alain BROSSAIS en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** l'instruction NOR/TERR 1800859C du Ministère de la Cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme « Action Coeur de Ville » ;

**VU** l'instruction interministérielle D18017213 du 4 février 2019, relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires ;

**VU** la convention-cadre « Actin Coeur de Ville », signée le 19 novembre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, ainsi que la Ville de Nevers et Nevers Agglomération ;

**VU** la demande d'homologation de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » en convention d'opération de revitalisation de territoire formulée par courrier signé de la Ville de Nevers en date du 3 juillet 2019, accompagnée des pièces justificatives afférentes ;

Considérant que la dite convention présente l'ensemble des éléments constitutifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) requis tels que définis à l'article L 303-2 du CCH susvisé ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité régional des financeurs le 22 juillet 2019 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 :

La convention-cadre « Action Coeur de Ville » de la Ville de Nevers est homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

### ARTICLE 2 :

Est annexé au présent arrêté, la carte des périmètres d'intervention de cette ORT.

### ARTICLE 3 :

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur le fondement des dispositions de la convention-cadre « Action Coeur de Ville » de la Ville de Nevers, ni les échéances qui y sont inscrites.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

### ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des Finances Publiques et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

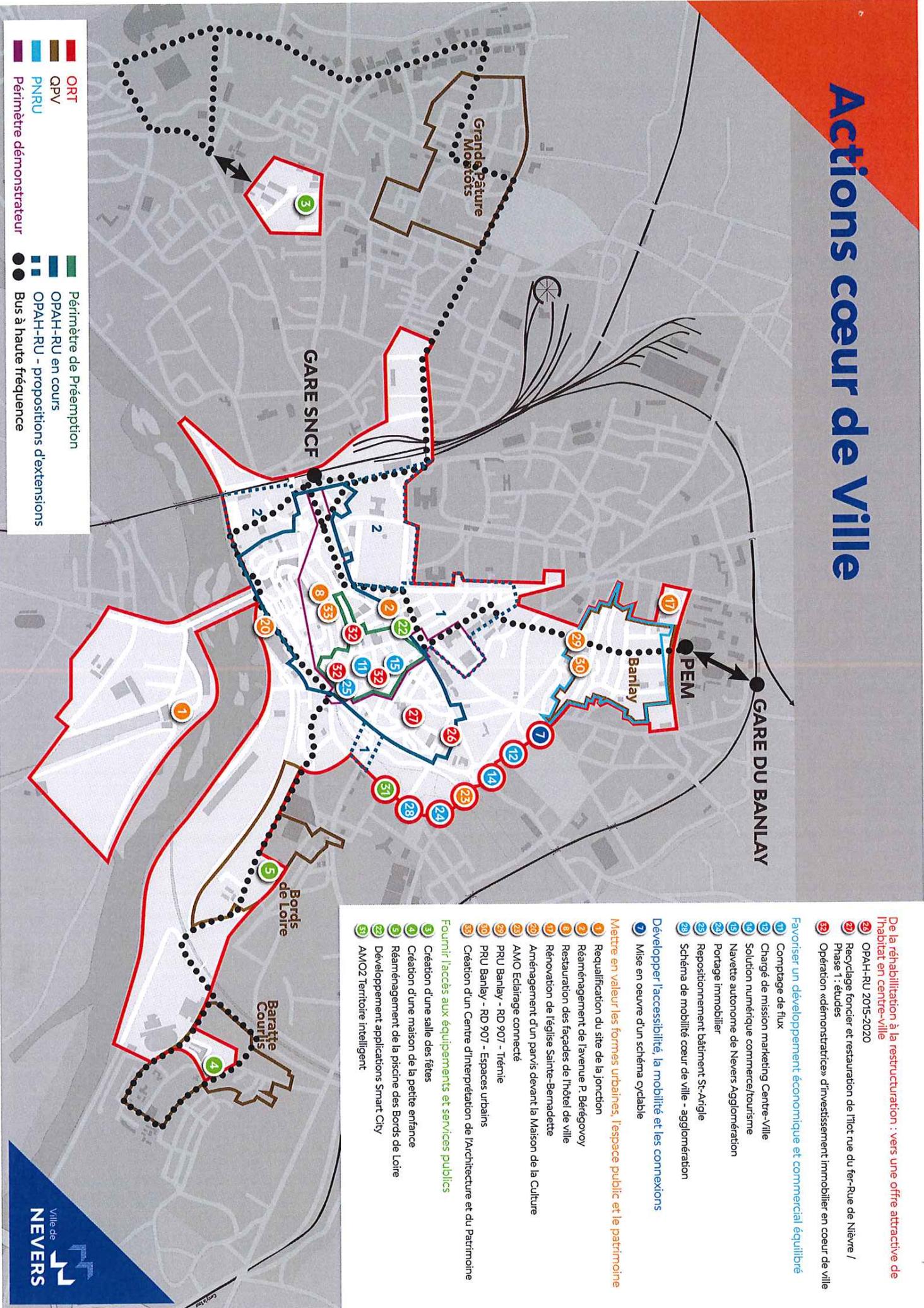
Fait à Nevers, le **29 JUL. 2019**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
**Alain BROSSAIS**

# Actions cœur de Ville



De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- 21 OPAH-RU 2015-2020
- 22 Recyclage foncier et restauration de l'îlot rue du fer-Rue de Nièvre / Phase 1 : études
- 23 Opération «démonstrateur» d'investissement immobilier en cœur de ville

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- 11 Comptage de flux
- 12 Charge de mission marketing Centre-Ville
- 13 Solution numérique commerce/tourisme
- 15 Navette autonome de Nevers Agglomération
- 20 Portage immobilier
- 23 Repositionnement bâtiment St-Angie
- 29 Schéma de mobilité cœur de ville - agglomération

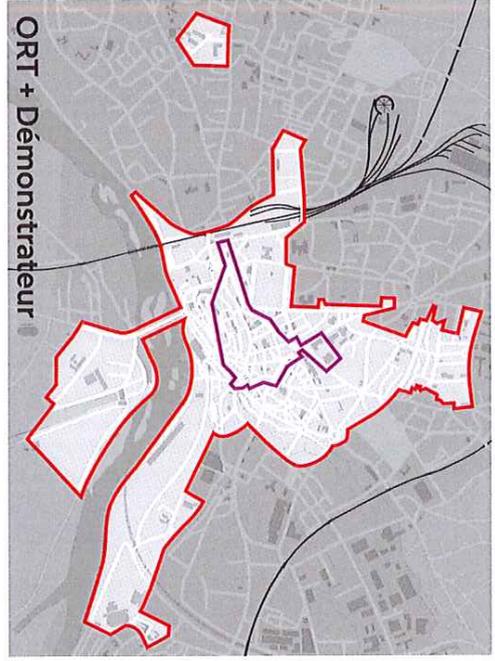
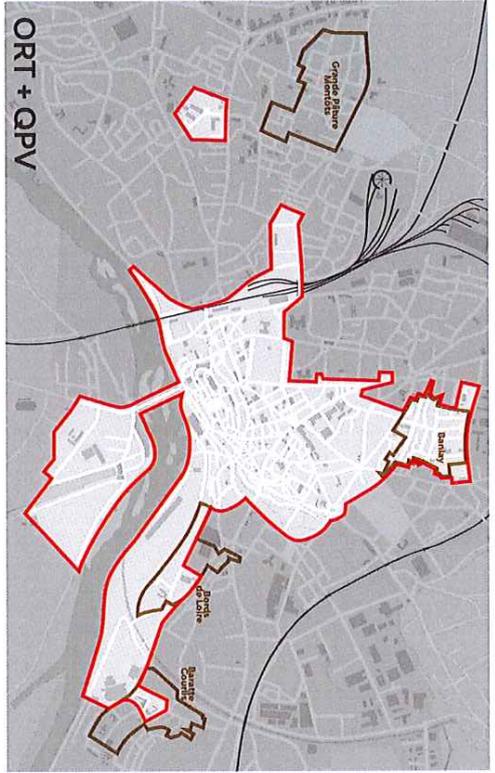
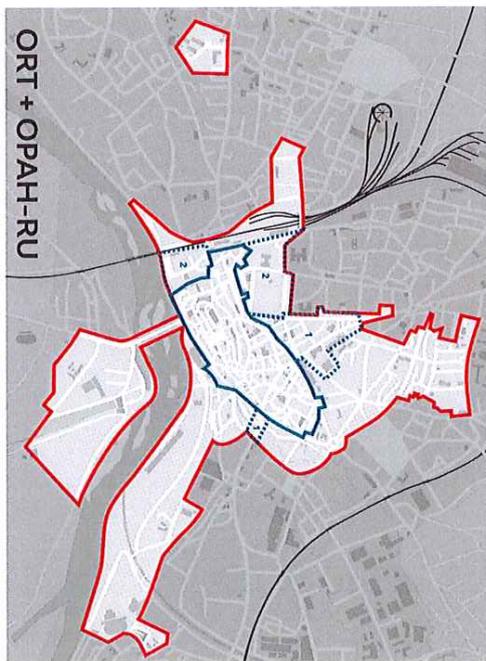
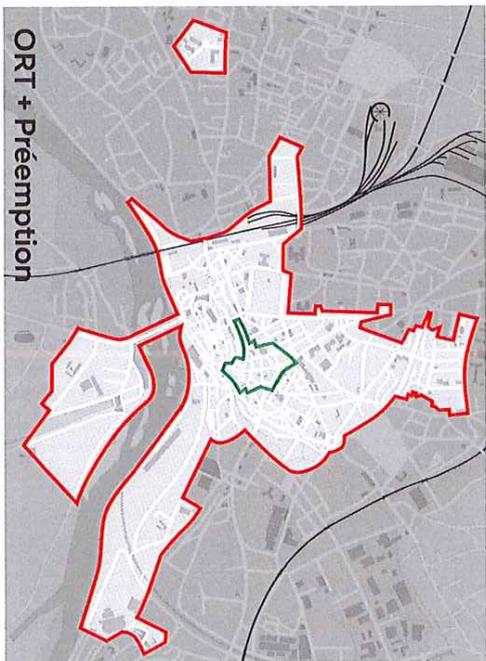
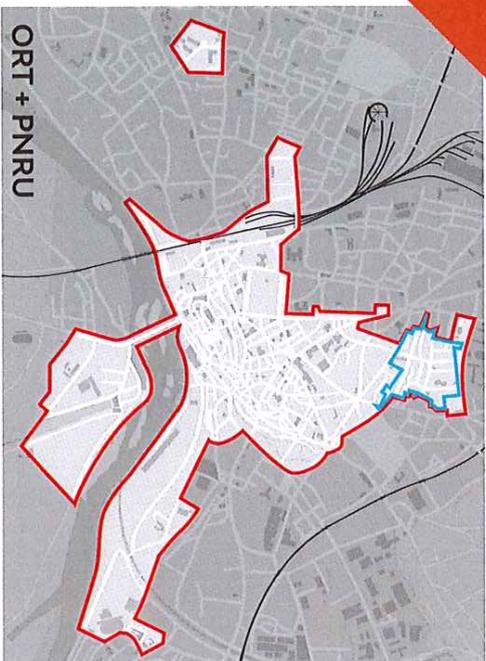
Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- 7 Mise en oeuvre d'un schéma cyclable

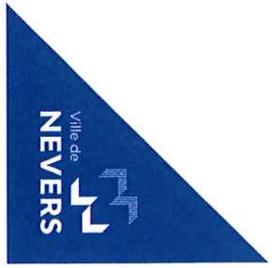
Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- 1 Requalification du site de la jonction
  - 2 Réaménagement de l'avenue P. Béregovoy
  - 3 Restauration des façades de l'hôtel de ville
  - 11 Rénovation de l'église Sainte-Bernadette
  - 20 Aménagement d'un parvis devant la Maison de la Culture
  - 28 AMO Eclairage connecté
  - 29 PRU Banlay - RD 907 - Trémie
  - 30 PRU Banlay - RD 907 - Espaces urbains
  - 33 Création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics
- 3 Création d'une salle des fêtes
  - 4 Création d'une maison de la petite enfance
  - 9 Réaménagement de la piscine des Bords de Loire
  - 29 Développement applications Smart City
  - 30 AMO2 Territoire intelligent

# Actions cœur de Ville



- ORT
- QPV
- PNRU
- Périmètre démonstrateur
- Périmètre de Prémption
- OPAH-RU en cours
- OPAH-RU - propositions d'extensions
- Bus à haute fréquence



# Actions cœur de ville

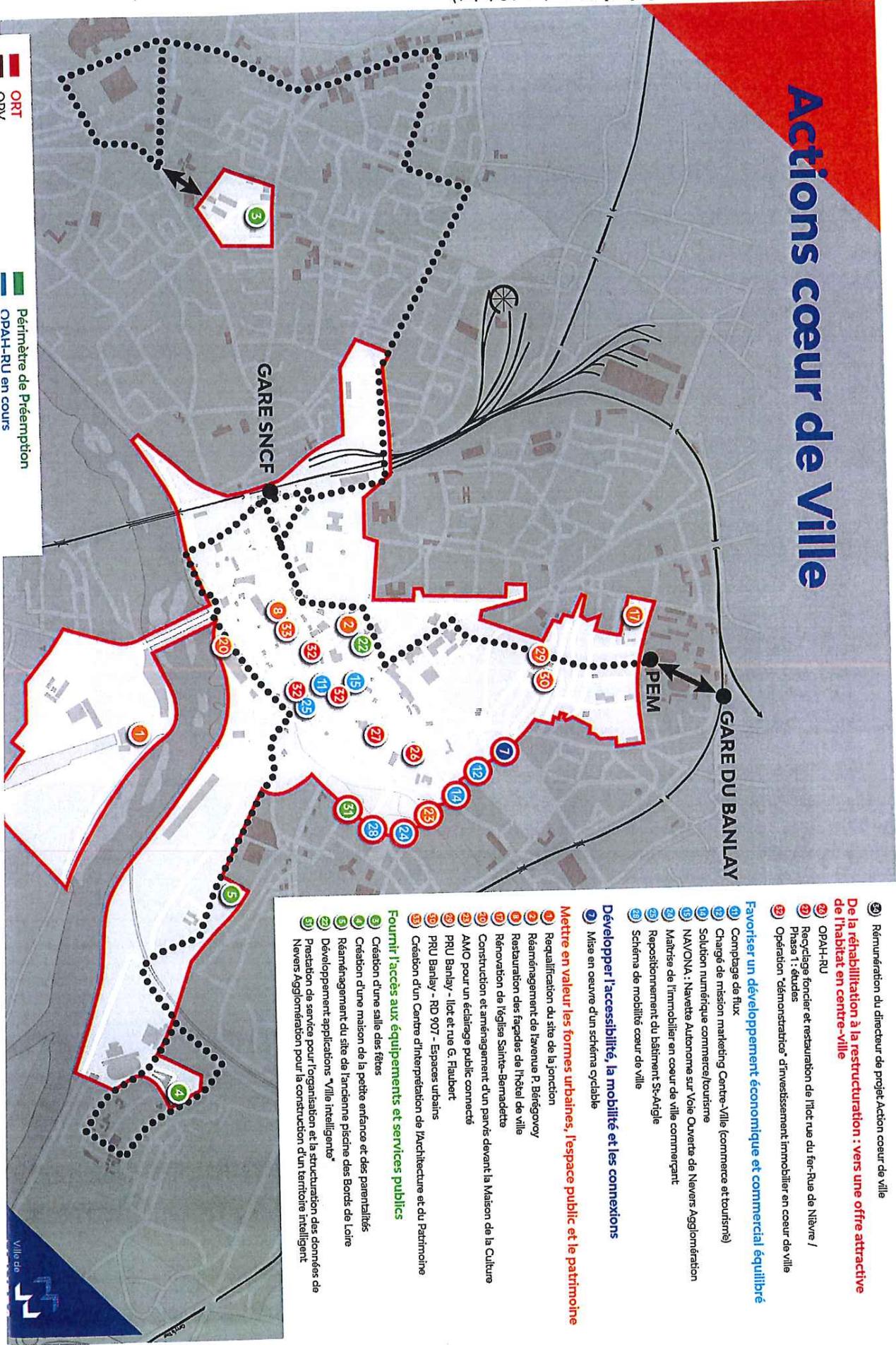


Schéma directeur global (Voir doc A3 joint)

20 Rémunération du directeur de projet Action cœur de ville

**De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**

- 21 OPAH-RU
- 22 Recyclage foncier et restauration de l'îlot rue du fer-Rue de Nièvre / Phase 1 : études
- 23 Opération "démonstratrice" d'investissement immobilier en cœur de ville

**Favoriser un développement économique et commercial équilibré**

- 24 Compagne de flux
- 25 Chargé de mission marketing Centre-Ville (commerce et tourisme)
- 26 Solution numérique commerce/tourisme
- 27 NAO/ONA : Navette Autonome sur Voie Ouverte de Nevers Agglomération
- 28 Maîtrise de l'immobilier en cœur de ville commerçant
- 29 Repositionnement du bâtiment St-Angile
- 30 Schéma de mobilité cœur de ville

**Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**

- 31 Mise en œuvre d'un schéma cyclable

**Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**

- 32 Requalification du site de la jonction
  - 33 Réaménagement de l'avenue P. Bérégovoy
  - 34 Restauration des façades de l'hôtel de ville
  - 35 Rénovation de l'église Sainte-Bernadette
  - 36 Construction et aménagement d'un parvis devant la Maison de la Culture
  - 37 AMO pour un éclairage public connecté
  - 38 PRU Banilay - îlot et rue G. Flaubert
  - 39 PRU Banilay - RD 907 - Espaces urbains
  - 40 Création d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics**
- 41 Création d'une salle des fêtes
  - 42 Création d'une maison de la petite enfance et des parentalisés
  - 43 Réaménagement du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire
  - 44 Développement applications "Ville intelligente"
  - 45 Prestation de service pour l'organisation et la structuration des données de Nevers Agglomération pour la construction d'un territoire intelligent

# Actions cœur de Ville

De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

- 26 OPAH-RU 2015-2020
- 27 Recyclage foncier et restauration de l'ilot rue du fer-Rue de Nièvre / Phase 1 : études
- 32 Opération «démonstratrices» d'investissement immobilier en coeur de ville

Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- 11 Comptage de flux
- 12 Chargé de mission marketing Centre-Ville
- 14 Solution numérique commerce/tourisme
- 15 Navette autonome de Nevers Agglomération
- 22 Portage immobilier
- 25 Repositionnement bâtiment St-Aricle
- 29 Schéma de mobilité cœur de ville - agglomération

Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

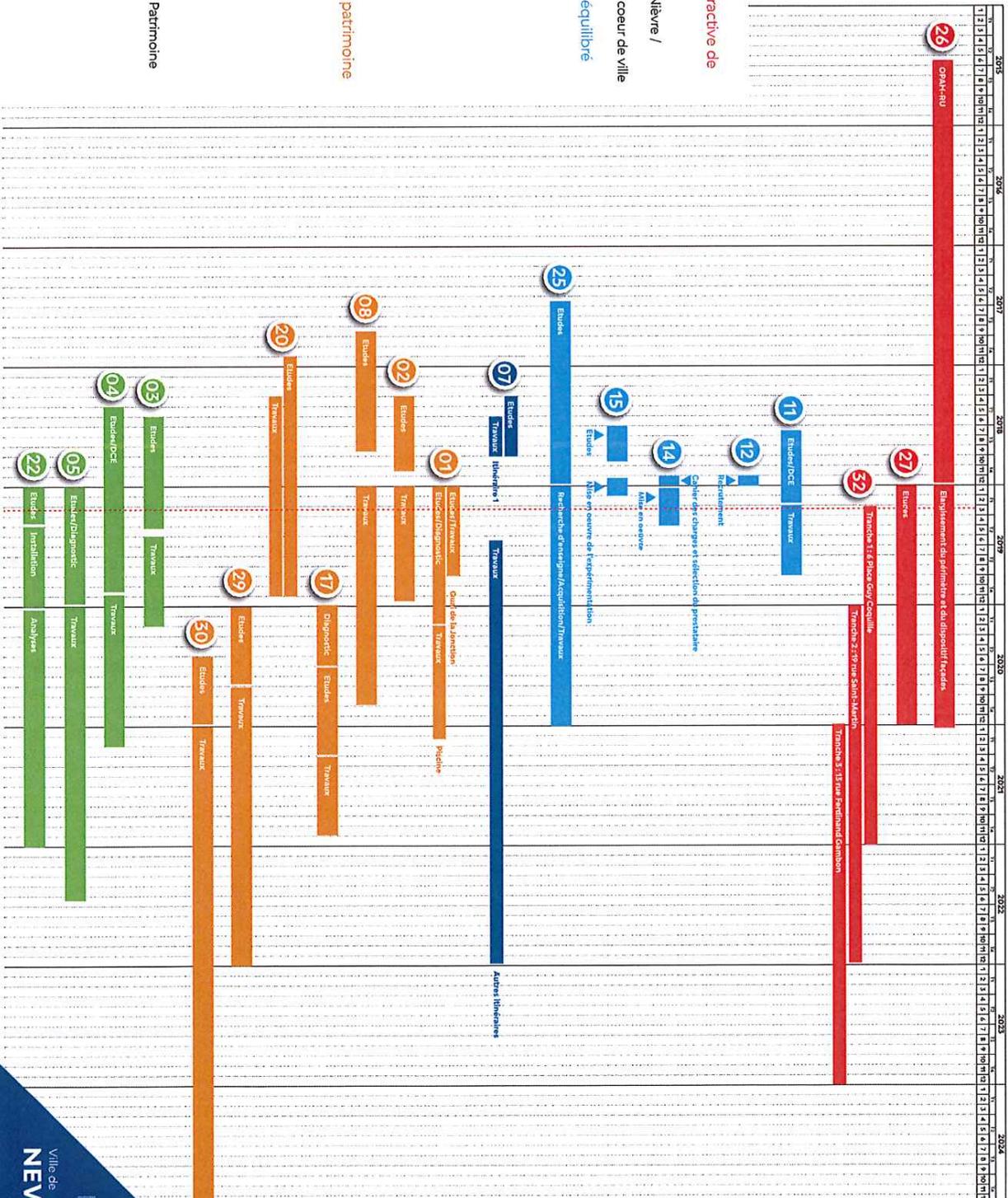
- 7 Mise en oeuvre d'un schéma cyclable

Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- 1 Requalification du site de la jonction
- 2 Réaménagement de l'avenue P. Béregovoy
- 8 Restauration des façades de l'hôtel de ville
- 17 Rénovation de l'église Sainte-Bernadette
- 20 Aménagement d'un parvis devant la Maison de la Culture
- 23 AMO Eclairage connecté
- 24 PRU Banlay - RD 907 - Trémie
- 29 PRU Banlay - RD 907 - Espaces urbains
- 30 Création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du Patrimoine

Fournir l'accès aux équipements et services publics

- 3 Création d'une salle des fêtes
- 4 Création d'une maison de la petite enfance
- 5 Réaménagement de la piscine des Bords de Loire
- 22 Développement applications Smart City
- 30 AMO2 Territoire intelligent



Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-26-002

AP renouvellement d'agrément Dr BROCHOT



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales,  
des élections et des activités réglementées  
Pôle accueil et missions de proximité  
Téléphone : 03.86.60.70.80  
Fax : 03.86.60.71.08

2019-P- 609

### ARRÊTÉ

#### Portant renouvellement d'agrément du Docteur Michel BROCHOT, en qualité de médecin agréé

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012- 886 du 17 juillet 2012, relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-1650 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale départementale d'appel ;

VU l'arrêté n° 2012-P-1651 du 31 octobre 2012, portant organisation de la commission médicale primaire départementale chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2019-04-29-001 en date du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 2015-P-2130 du 20 novembre 2015, portant agrément du Docteur Michel BROCHOT, en qualité de médecin agréé ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par le Docteur Michel BROCHOT, en vue d'exercer en qualité de médecin agréé exerçant hors commission médicale primaire départementale ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins en date du 19 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé remplit les conditions requises pour prétendre à un agrément préfectoral définies par les textes susvisés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

... / ...

## ARRÊTE

**Article 1er:** Le Docteur Michel BROCHOT est désigné médecin agréé, chargé d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

**Article 2 :** Cet agrément permet d'exercer en qualité de médecin agréé consultant hors commission ;

**Article 3 :** Cet agrément est accordé jusqu'au 23 août 2021, à compter de sa date de signature.

**Article 4 :** Cet agrément pourra être abrogé par décision préfectorale, en application des dispositions du IV de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, dès lors que le Docteur Michel BROCHOT cessera de remplir les conditions requises ayant permis son agrément en qualité de médecin agréé ;

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nevers, le 26 JUIL 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-29-004

AR autorisant le transport du corps de Mme Mefroum en  
Algérie

*autorisation du transport du corps de Mme Ourida MEFROM de Luzy à Ain Temouchent (Algérie)*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### *Sous-Préfecture de Château-Chinon*

Affaire suivie par : Martine GENTIL

[martine.gentil@nievre.gouv.fr](mailto:martine.gentil@nievre.gouv.fr)

☎ 03.86.79.48.51

N° 2019-CH-121

### ARRÊTÉ

autorisant le transport du corps  
de Madame Ourida MEFROUM  
de Luzy (Nièvre/France) à Ain Temouchent (Algérie)

La Préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2213-22 ;

**Vu** la demande formulée le 26 juillet 2019 par les Etablissements « Pompes funèbres musulmanes VEDA » 61, place Voltaire à Lyon 69003, en vue de faire transporter de Luzy 58170 (France) à Ain Temouchent (Algérie), le corps de Mme Ourida MEFROUM décédée le 24 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'Etablissement « Pompes funèbres musulmanes VEDA » 61, place Voltaire à Lyon 69003 est autorisé à transporter le corps de Mme Ourida MEFROUM, née le 31 mars 1966 au Creusot Saône et Loire -France, et décédée le 24 juillet 2019 à Luzy 58170-France :

- par voie routière le 30 juillet 2019 à 9h45 de Luzy à l'aéroport Paris-Orly, par véhicule N° AQ-023-CJ
  - puis par voie aérienne jusqu'à Oran-Algérie
  - et par voie routière jusqu'au lieu d'inhumation suivant : Hammam Bouhdjar – Ain Temouchent-Algérie.
- L'inhumation du corps aura lieu à Ain Temouchent.

Les pompes funèbres doivent respecter les précautions prescrites dans l'intérêt de la décence et de la salubrité publique, ainsi que les formalités d'état civil.

**Article 2 :** La Sous-préfète de Château-Chinon, la Maire de Luzy, M. le Capitaine Commandant la compagnie de gendarmerie de Château-Chinon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'Etablissement de pompes funèbres sus-visé, qui la présentera à toute réquisition, et la remettra à l'arrivée aux autorités compétentes.

Fait à Château-Chinon, le 29 juillet 2019



La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
La Sous-préfète

  
Colette LANSON

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX*

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-26-004

autorisation d'une dérogation aux hauteurs de survol des  
agglomération de la sté 4 vents

*Autorisation d'une dérogation aux hauteurs de survol à la société 4 vents*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

### Sous-préfecture de Château-Chinon

2019 : CH-CH : 120

#### A R R Ê T É

Autorisant une dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et rassemblements de personnes à la société « les 4 vents »

**La Préfète de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement UE n° 1178/2011 «Aircrew » modifié du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216:2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

Vu le règlement « AIR-OPS » (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D.133-10 à D.133-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005f) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, notamment le point FRA.5001 et le paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la demande d'autorisation de survol en travail aérien présentée le 16 juillet 2019 par la société « les 4 vents » dont le siège social se situe 16-18 rue du Maréchal Foch, 54140 Jarville-la-Malgrange.

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 19 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières « zone est », en date du 24 juillet 2019 ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société « les 4 vents » dont le siège social est situé 16-18 rue du Maréchal Foch, 54140 Jarville-la-Malgrange est autorisée à effectuer des opérations de prises de vues aériennes thermographie, analyse éclairage public et surveillance aérienne pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Cette dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés et exploités par la société « les 4 vents ». Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée sur l'ensemble du département de la Nièvre

**Article 3 :** Les pilotes devront disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

**Article 4 :** En application de l'article R131/1 du code de l'aviation civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public.

**Article 5 :** Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du district aéronautique. La copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991).

**Article 6 :** La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (chapitre 5.4 de l'arrêté du 24 septembre 1991).

**Article 7 :** Le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

**Article 8 :** Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés, etc.) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie.

**Article 9 :** La société « les 4 vents » sera tenue d'aviser préalablement la direction zonale de la police aux frontières « zone est » pour signaler chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée à la brigade de police aéronautique (tél : 03.87.62.03.43).

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

**Article 10 :** La société « les 4 vents » devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

**Article 11 :** En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

**Article 12 :** Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

**Article 13** : La Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- La société « les 4 vents » 16-18 rue Maréchal Foch, 54140 Jarville-la-Malgrange,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

Fait à Château-Chinon, le 26 juillet 2019



La Préfète,  
Pour la Préfète, et par délégation,  
La Sous-préfète de Château-Chinon,

Colette LANSON

Préfecture de la Nièvre

58-2019-07-25-002

recepisse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS  
PÔLE SÉCURITÉ CIVILE  
Tél – 03 86 60 70 25

Nevers, le

17/07/19

## MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-01-19-001 du 19 janvier 2018 portant homologation du circuit de karting de Nevers – Magny-Cours ;

**Vu** le dossier de déclaration présenté par M. Régis MOREAU, président du moto-club de Nevers et reçu en préfecture le 28 mai 2019 ;

**Vu** l'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie d'assurances LESTIENNE le 4 juin 2019, pour la manifestation du 5 et 6 juillet 2019.

### DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Monsieur Régis Moreau, Président du Moto Club de Nevers, qui a déclaré vouloir organiser **le 5 juillet 2019 de 13 h à 00 h 30 environ et le 6 juillet 2019 de 13 H 00 à 00 h 30 environ**, une manifestation sportive motorisée intitulée « **Super Motard** » sur le circuit de karting de Nevers – Magny-Cours (partie enrobée dite « *piste de karting* »)

Le nombre de pilotes engagés est fixé à 45 et le nombre de spectateurs attendus est fixé à 1000, la manifestation devra se dérouler selon les modalités définies dans le dossier transmis.

Les épreuves se devront se dérouler selon les modalités définies dans le dossier de déclaration transmis.

Une police d'assurance responsabilité civile couvrant la manifestation est souscrite. En aucun cas, la responsabilité des services de l'État ne pourra être mise en cause.

Le présent récépissé est délivré à l'organisateur sous réserve des modifications qui pourraient être imposées, compte tenu des exigences de sécurité et sous son entière responsabilité.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef du bureau des sécurités

**Jean-François QUIEN**

***Copie transmise à :***

MM. les Maires de Magny-Cours et de Saint-Parize-le-Châtel ;  
M. le Président du Conseil départemental ;  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre ;  
M. Régis MOREAU, Président du moto-club de Nevers et de la Nièvre – 19 rue de l'Orangerie – SAINT ELOI;  
M. Serge SAULNIER, Président du directoire de la SAEMS, Technopole, circuit de Nevers Magny-Cours, Magny-Cours (58470) ;

Préfecture de la Nièvre

58-2019-08-01-012

subdelegation DDSP58



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA  
NIÈVRE  
DDSP – N° 58 – 2019 -

## ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à des agents  
de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre**

• • •

### **Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral de Mme. la Préfète de la Nièvre N° 58-2019-08-01-009- du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature à Mme Ingrid WEBER et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU le télégramme du ministère de l'intérieur du 4 juillet 2019 portant affectation de Mme Ingrid WEBER, en qualité de Directrice Départementale et cheffe de circonscription à Nevers (58) à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

VU le télégramme référencé TG 50 du 04 mai 2018 portant diffusion de la liste des commandants de police détachés dans des emplois de commandants divisionnaires fonctionnels du corps de commandement de la police nationale ;

### **- A R R E T E -**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid WEBER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, à Mme Corinne GARBACCIO, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de la Nièvre.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ingrid WEBER, Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre, et de Mme Corinne GARBACCIO, Directrice Départementale Adjointe de la Sécurité Publique de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est conférée à M. Frédéric DAMIEN, Commandant de Police.

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique RAFFESTIN-POUBEAU (Mle 0935664) – SACE – Chef BGO 58,
  - Mme Lucie DELAPORTE (Mle 0140 094) – AAP2 – Adjointe au Chef BGO 58,
- afin de saisir les demandes d'achats dans CHORUS Formulaires et/ou valider et contrôler les demandes d'achats dans CHORUS Formulaires et constater le service fait dans l'application.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté sera notifié à Mme la Préfète de la Nièvre, à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

**ARTICLE 5 :**

Toutes délégations de signatures antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

**ARTICLE 6 :**

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 01/08/2019

P/La Préfète de la Nièvre  
La Commissaire  
Directrice Départementale de la  
Sécurité Publique de la Nièvre



Ingrid WEBER

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.